

# AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2025-383 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska a été adopté par le conseil de la MRC le 11 juin 2025. Ce règlement a pour objet de :

- Ajouter des dispositions spécifiques concernant les voies de circulation;
- Remplacer l'exigence de déposer une étude de caractérisation environnementale par le dépôt d'une étude de délimitation des milieux humides et hydriques, sauf pour les travaux relatifs aux voies de circulation qui demeurent assujettis à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale;
- Réduire de 50 à 30 mètres le périmètre autour d'un milieu humide protégé exigeant la réalisation d'une étude de délimitation des milieux humides et hydriques lors d'un projet de construction ou de développement;
- Remplacer la définition de « milieux humides d'intérêt » par « milieu humide protégé » et ajouter des milieux qui se qualifient à ce titre;
- Modifier les définitions de « Bande tampon », « Grandes tourbières », « limite d'un milieu humide », « Milieu humide », « Milieu hydrique », « Projet de construction », « Projet de développement » et de « Voie de circulation »;
- Modifier l'heure de visite possible du fonctionnaire désigné pour appliquer le règlement;
- Modifier les dispositions relatives à la planification des projets de développement;
- Modifier les interdictions dans la bande tampon d'un milieu humide;
- Modifier les dispositions relatives aux interventions autorisées à l'intérieur des limites des milieux humides protégés et de leur bande tampon.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 31 juillet 2025, date à laquelle la ministre des Affaires municipales a notifié à la MRC un avis attestant que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 2 septembre 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Jean Hogue